

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

2011

En chiffres

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

I. Objectifs de recettes, de dépenses
et de soldes de la LFSS pour 2011

en milliards d'euros

		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Maladie							
Régime général	Dépenses	150,3	154,6	159,3	164,0	169,2	174,6
	Recettes	139,7	142,5	147,8	154,1	160,2	167,0
	Solde	-10,6	-12,1	-11,5	-9,8	-8,9	-7,5
Tous régimes de base	Dépenses	173,6	178,4	183,5	189,3	195,4	201,8
	Recettes	163,2	166,5	172,2	179,5	186,6	194,5
	Solde	-10,4	-11,9	-11,3	-9,8	-8,8	-7,2
AT-MP							
Régime général	Dépenses	11,1	11,3	11,6	11,9	12,1	12,4
	Recettes	10,4	10,7	11,7	12,2	12,6	13,2
	Solde	-0,7	-0,6	0,1	0,3	0,4	0,8
Tous régimes de base	Dépenses	12,5	12,7	13,0	13,2	13,5	13,8
	Recettes	11,8	12,1	13,1	13,6	14,0	14,6
	Solde	-0,6	-0,6	0,1	0,4	0,5	0,8
Famille							
Régime général	Dépenses	57,9	53,3	55,3	56,9	58,6	60,3
	Recettes	56,1	50,4	52,6	54,3	56,0	57,9
	Solde	-1,8	-2,9	-2,7	-2,6	-2,7	-2,3
Tous régimes de base	Dépenses	58,4	53,8	55,8	57,4	59,1	60,8
	Recettes	56,6	50,9	53,1	54,8	56,5	58,4
	Solde	-1,8	-2,9	-2,7	-2,6	-2,7	-2,3
Vieillesse							
Régime général	Dépenses	98,7	102,4	106,8	110,7	115,3	119,4
	Recettes	91,5	93,3	100,0	103,6	107,7	112,2
	Solde	-7,2	-9,1	-6,8	-7,1	-7,6	-7,2
Tous régimes de base	Dépenses	188,4	194,6	202,3	208,0	214,8	221,1
	Recettes	179,4	183,5	193,7	199,5	205,6	212,2
	Solde	-8,9	-11,0	-8,5	-8,5	-9,2	-8,9
Toutes branches consolidées							
Régime général	Dépenses	312,7	316,5	327,6	338,0	349,4	360,6
	Recettes	292,4	291,7	306,7	318,7	330,7	344,3
	Solde	-20,3	-24,8	-20,9	-19,2	-18,8	-16,3
Tous régimes de base	Dépenses	427,3	434,1	449,0	462,3	476,9	491,4
	Recettes	405,6	407,7	426,7	441,7	456,8	473,7
	Solde	-21,7	-26,5	-22,4	-20,6	-20,2	-17,7
FSV							
Fonds de solidarité vieillesse	Dépenses	16,0	17,6	21,9	22,5	22,7	23,1
	Recettes	12,9	13,3	18,0	18,7	19,4	20,5
	Solde	-3,2	-4,3	-3,9	-3,8	-3,3	-2,6

II. Construction par sous-objectifs de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) 2011

en milliards d'euros

SYNTHÈSE 2011	Construction		
	Prévision d'exécution pour 2010 (périmètre de 2011)	Sous-objectifs 2011	Taux d'évolution
Soins de ville	75,2	77,3	2,8 %
Total Ondam hospitalier, dont :	70,9	72,9	2,8 %
Établissements de santé tarifés à l'activité	52,4	53,9	2,8 %
Autres dépenses relatives aux établissements de santé	18,5	19,0	2,7 %
Total Ondam médico-social, dont :	15,2	15,8	3,8 %
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées	7,3	7,6	4,4 %
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées	8,0	8,2	3,3 %
Autres prises en charge (*)	1,0	1,1	5,9 %
Ondam TOTAL	162,4	167,1	2,9 %

(*) Ce sous-objectif comprend les dépenses relatives aux soins à l'étranger, au financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, notamment en matière d'addictologie, ainsi qu'à la participation de l'assurance maladie au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins.

Note : la prévision 2010 présentée ici correspond à la prévision des dépenses de l'année 2010 (162,4 Md€, art. 8) ramenées au périmètre de l'Ondam 2011. De ce fait, les montants des différents sous-postes de cette prévision peuvent différer des sous-objectifs de l'Ondam 2010.

III. Impact des mesures nouvelles 2011 sur les comptes 2011 du régime général, du FSV et de l'ensemble des régimes de base

en millions d'euros

	Maladie	AT-MP	Vieillesse	Famille	RG ⁽¹⁾	FSV	TR ⁽²⁾
MESURES NOUVELLES 2011 ÉCONOMIES-DÉPENSES	1 985	-73	2 928	129	4 969	-3 480	6 111
Mesures d'économies intégrées à l'Ondam 2011	2 032				2 032		2 390
Baisse de prix des produits de santé	425				425		500
Ralentissement structurels des dépenses de médicaments (générications,...)	60				60		70
Mise en place d'un forfait pour les bandelettes	30				30		35
Abaissement du taux K à 0,5 % (art. 28 LFSS)	43				43		50
Baisse de tarifs de certains professionnels de santé	170				170		200
Maîtrise médicalisée	468				468		550
Réforme ALD sur l'hypertension artérielle	17				17		20
Fin de la prise en charge automatique des transports à 100 % pour les ALD	17				17		20
Passage de 91 à 120 € du seuil d'application du forfait de 18 €	81				81		95
Passage à 30 % des médicaments remboursés actuellement à 35 %	81				81		95
Passage à 60 % des dispositifs médicaux remboursés actuellement à 65 %	85				85		100
Convergence tarifaire ciblée	128				128		150
Optimisation de la performance hospitalière	174				174		205
Passage du secteur médico-social à une logique AE-CP	255				255		300
Mesures hors Ondam	-29				-29		-33
Cumul des revenus d'une activité salariée avec une pension d'invalidité servie par le RG (art. 77 LFSS)	-8				-8		-8
Transfert des contentieux transfusionnels de l'EFS à l'Oniam (art. 65 LFSS)	-21				-21		-25
Mesures nouvelles en dépenses pour les autres risques	-17	-73	2 928	129	2 967	-3 480	3 754
Suppression de la possibilité d'une rétroactivité de trois mois de l'effet des aides personnelles au logement (art. 103 LFSS)				120	120		120
Prise en charge du dispositif «pénibilité» *		-35			-35		-35
Augmentation de la dotation de la branche au Fiva (art. 99 LFSS)		-25			-25		-25
Dotation au Fonds national de soutien relatif à la pénibilité (art. 101 LFSS)		-10			-10		-10
Prise en charge par le FCAATA du financement des départs anticipés pour les victimes de l'amiante (art. 98 LFSS)		-6			-6		-6
Création dans le régime agricole d'aides financières simplifiées (art. 96 LFSS)							-1
Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite (y compris impact sur les cotisations et autres prestations) *	-17	3	194	9	189	20	334
Prolongation de la garantie de 85 % du Smic pour pensionnés ayant eu une carrière complète au Smic *			-6		-6		-6
Maintien de l'assurance veuvage *			-80		-80		-80
Validation de services *			-160		-160		-7
Report au 1 ^{er} janvier 2012 de l'écrêtement du minimum contributif (art. 109 LFSS)			-20		-20		-30
Transfert au FSV du financement d'une partie du minimum contributif (art. 109 LFSS)			3 000		3 000	-3 500	3 500

* : mesures de la loi sur les retraites

** : mesures du PLF 2011

(1) RG : régime général -

(2) TR : tous régimes

en millions d'euros

	Maladie	AT-MP	Vieillesse	Famille	RG ⁽¹⁾	FSV	TR ⁽²⁾
MESURES NOUVELLES 2011 SUR LES RECETTES	413	485	22	366	-1 414	3 609	1 319
Augmentation du forfait social (art. 16 LFSS)	350				350		350
Plafonnement de l'abattement pour frais professionnels applicable à la CSG (art. 20 L FSS)	17			3	20	3	20
Assujettissement des rémunérations versées par des tiers (art. 21 LFSS)	30		30	10	70		70
Assujettissement des indemnités de rupture (3) (art. 18 LFSS)	0	0	0	0	0	0	0
Assujettissement des chambres d'hôtes (art. 22 LFSS)	7			7	14		30
Intégration dans l'assiette des cotisations des non-salariés agricoles des revenus tirés de la mise en location des terres et biens (art. 24 LFSS)							9
Création d'une cotisation maladie sur les pensions servies par la CRPCEN (art. 31 LFSS)							5
Suppression de l'abattement de 15 points dont bénéficient les particuliers employeurs **	-8		-8	-4	-20		-20
Suppression des exonérations de taxe sur les médicaments orphelins (art. 29 LFSS)	17				17		20
Augmentation du taux de la cotisation AT-MP		485			485		485
Augmentation des contributions sur les stock-options et les actions gratuites (art. 11 LFSS)	70				70		70
Augmentation des droits de consommation sur les tabacs affectés à la Cnam (art. 13 et art. 30 LFSS)	365				365		365
Transfert de TVA brute prélevée sur le secteur santé**	1 110				1 110		1 110
Transfert au FSV de la C3S additionnelle et d'une fraction du forfait social (art. 19 LFSS)	-1 545				-1 545	1 395	-1 545
Exit tax sur les réserves de capitalisation des sociétés d'assurance ** (art. 9 LFSS)				850	850		850
Extension aux contrats solidaires et responsables, à un taux dérogatoire de 3,5 %, de la taxe sur les conventions d'assurance ** (art. 9 LFSS)				1 100	1 100		1 100
Prélèvement au fil de l'eau des prélèvements sociaux sur les compartiments euros des contrats assurance-vie** (art. 9 LFSS)				1 600	1 600		1 600
Transfert de 0,28 point de CSG à la Cades (art. 9 LFSS)				-3 200	-3 200		-3 200
Mesure sur les retraites chapeaux (art. 10 LFSS)						80	
Annualisation des allègements généraux et transfert d'une fraction de taxe sur les salaires (art. 12 LFSS)						2 000	
Transfert du produit des licences UMTS actuellement au FRR (art. 9 LFSS)						75	
Impact des mesures sur le solde du RSI et gain de C3S						56	
ÉCONOMIES DE FRAIS FINANCIERS LIÉES AUX REPRISES DE DETTE	404	1	288	87	780		773
<i>Dont liées à la reprise de dettes par la Cades (art. 9 LFSS)</i>	<i>390</i>		<i>265</i>	<i>85</i>	<i>740</i>		<i>740</i>

* : mesures de la loi sur les retraites

** : mesures du PLF 2011

(3) : le rendement de cette mesure ne sera observé qu'à compter de l'exercice 2012.

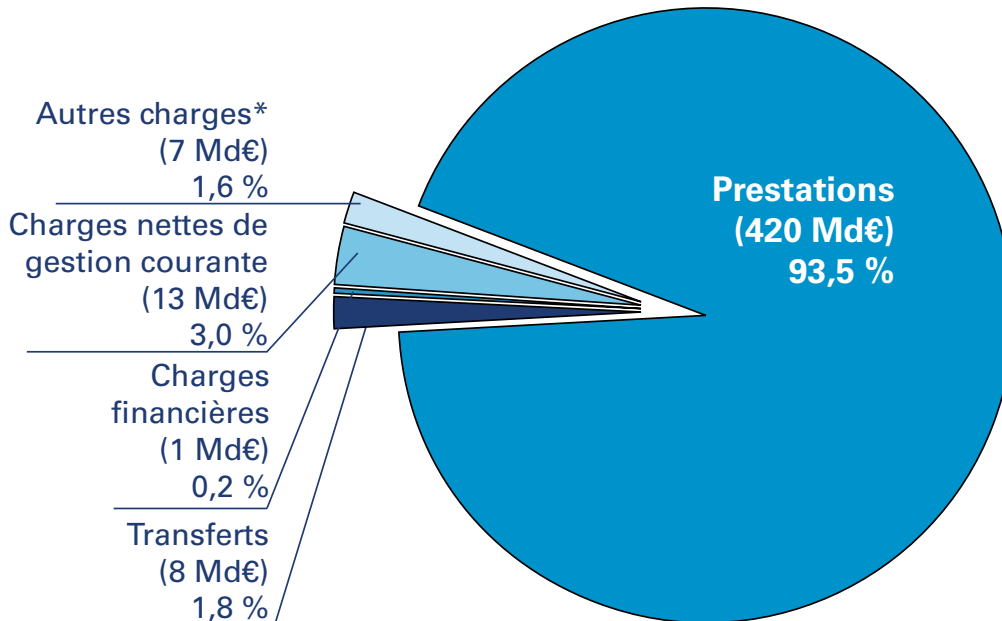
(1) RG : régime général

(2) TR : tous régimes

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes par branche ne figurent pas dans ce tableau.

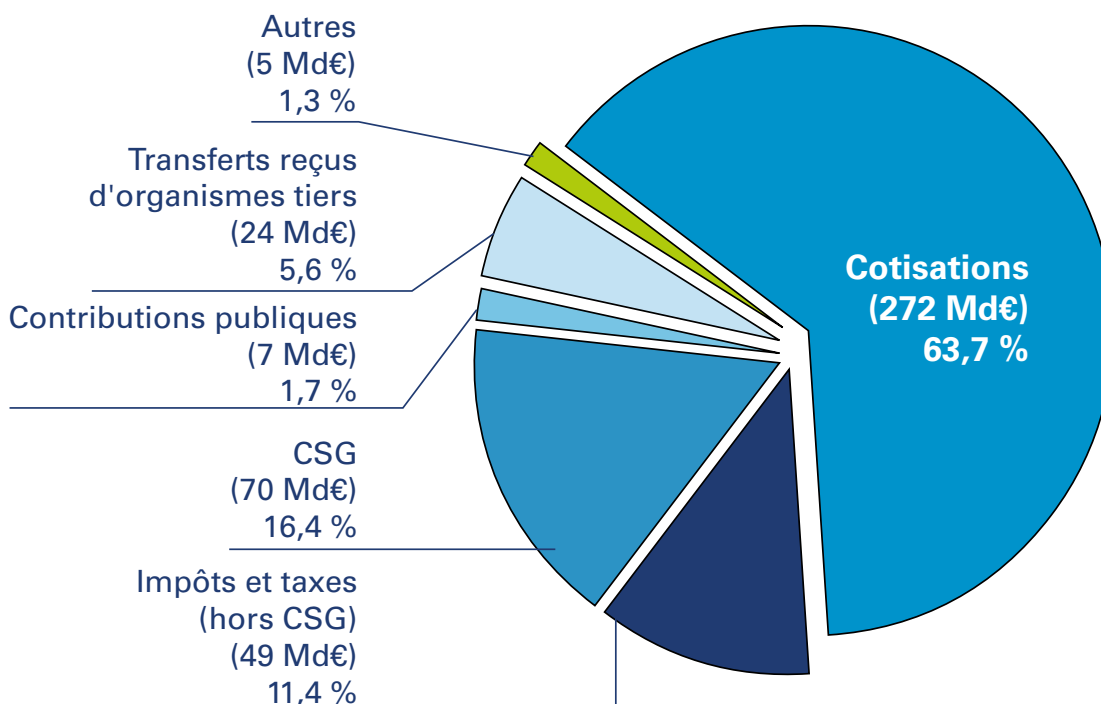
IV. Structure des dépenses et des recettes pour 2011 pour l'ensemble des régimes de base

Dépenses des régimes de base en 2011 (Dépenses totales consolidées : 449 Md€)



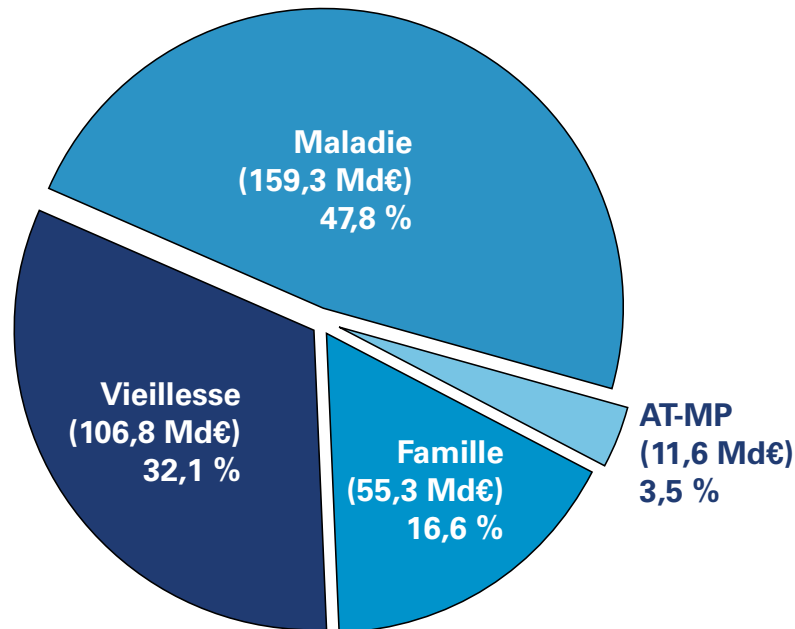
* : participations aux fonds médicaux et hospitaliers, dépassement du forfait de la CMU-C, financement des fonds en faveur des travailleurs de l'amiante, financement du FNAL ...

Recettes des régimes de base en 2011 (Recettes totales consolidées : 426,7 Md€)



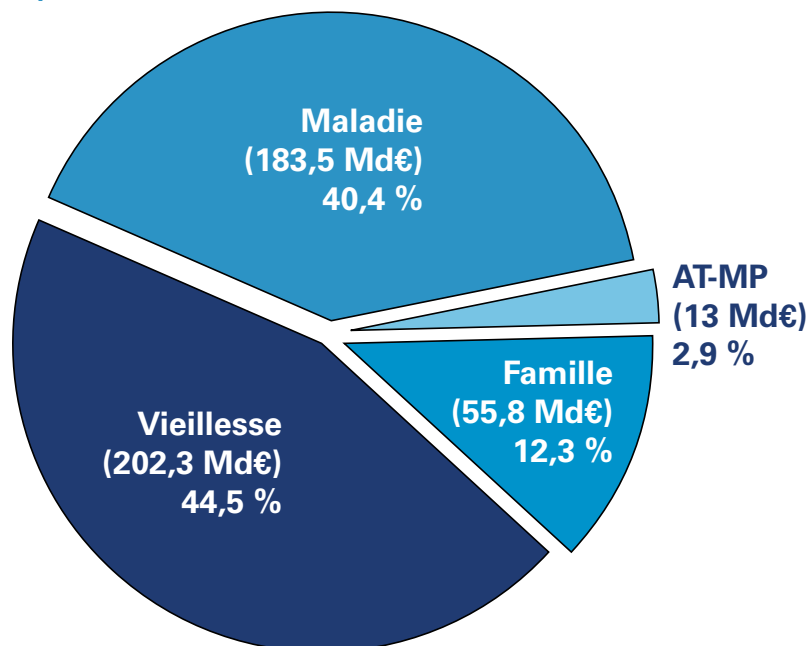
V. Structure par branche des dépenses pour 2011 pour le régime général et pour l'ensemble des régimes de base

Dépenses du régime général en 2011 (Dépenses totales consolidées : 327,6 Md€*)



(*) Le consolidé toutes branches des dépenses est inférieur à la somme des dépenses de chacune des branches.

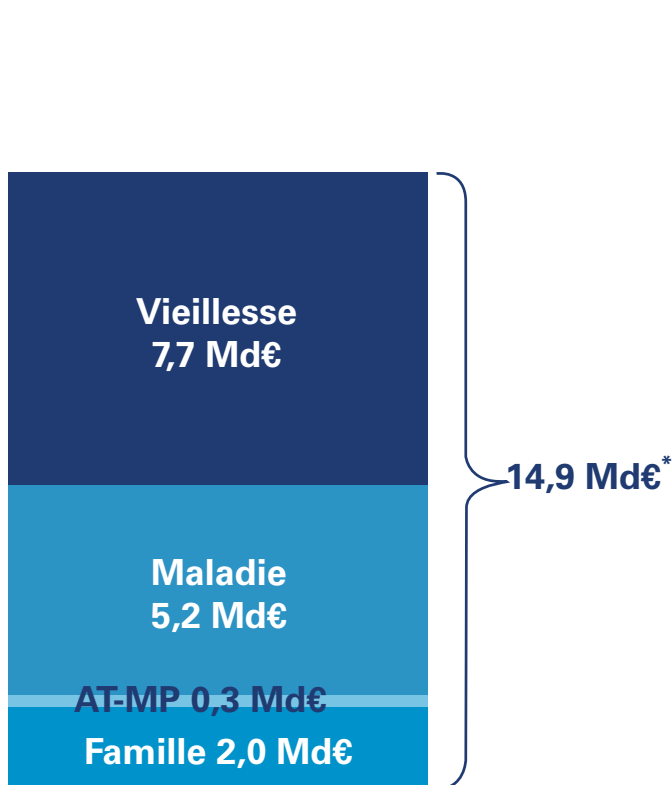
Dépenses des régimes de base en 2011 (Dépenses totales consolidées : 449 Md€*)



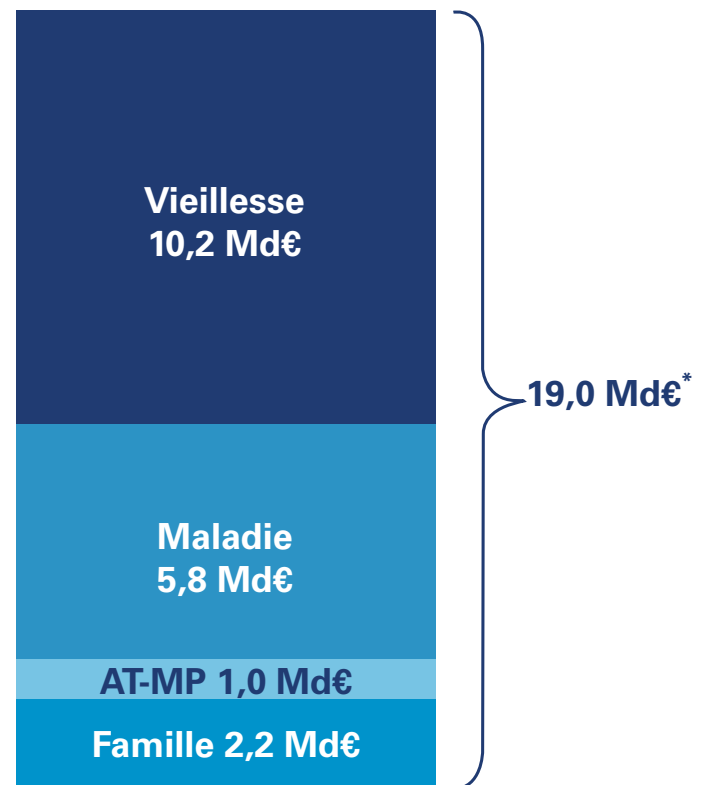
(*) Le consolidé toutes branches des dépenses est inférieur à la somme des dépenses de chacune des branches.

VI. Augmentation des dépenses et des recettes de sécurité sociale pour l'ensemble des régimes de base en 2011

Évolution des dépenses entre 2010 et 2011



Évolution des recettes entre 2010 et 2011



(*) Le consolidé toutes branches des recettes ou des dépenses est inférieur à la somme des recettes ou des dépenses de chacune des branches

VII. Cades : dette amortie
et dette restant à amortir

en millions d'euros

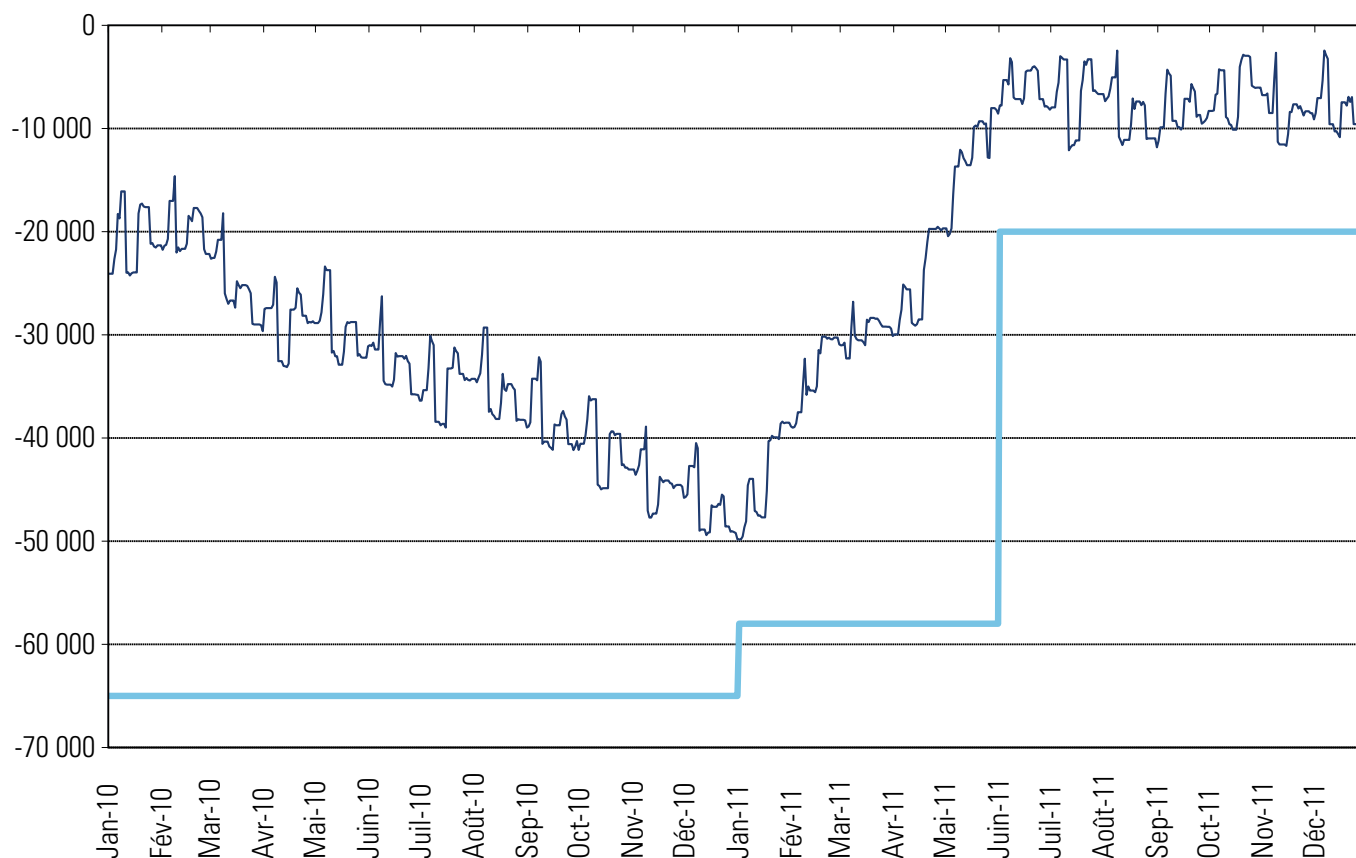
Année de reprise de dette	Dette reprise cumulée	Amortissement annuel	Amortissement cumulé	Situation nette de l'année
1996	23 249	2 184	2 184	-21 065
1997	25 154	2 907	5 091	-20 063
1998	40 323	2 444	7 535	-32 788
1999	42 228	2 980	10 515	-31 713
2000	44 134	3 226	13 741	-30 393
2001	45 986	3 021	16 762	-29 224
2002	48 986	3 227	19 989	-28 997
2003	53 269	3 296	23 285	-29 984
2004	92 366	3 345	26 630	-65 736
2005	101 976	2 633	29 263	-72 713
2006	107 676	2 815	32 078	-75 598
2007	107 611	2 578	34 656	-72 955
2008	117 611	2 885	37 541	-80 070
2009	134 611	5 260	42 801	-91 810
2010 (p)	134 611	5 073	47 874	-86 737
2011 (p)	199 911	11 372	59 246	-140 665

Note : la LFSS pour 2011 (article 9) prévoit une reprise de dette par des versements de la Cades vers l'Acoss pour un montant maximum de 68 Md€. Le montant de 65,3 Md€ inscrit à ce titre dans les comptes du régime général en 2011 se décompose ainsi :

- 22,8 Md€ au titre des déficits de la Cnam, de la Cnaf et de la Cnav (y compris déficit du FSV) enregistrés en 2009 ;
- 28,4 Md€ au titre des déficits prévus de la Cnam, de la Cnaf et de la Cnav (y compris déficit du FSV) en 2010 ;
- 14,1 Md€ au titre des déficits anticipés de la Cnam et de la Cnaf en 2011.

Soldes journaliers de l'Acoss et plafond des avances en 2010 et 2011

En millions d'euros



Note : la situation encore dégradée de la trésorerie de l'Acoss (en trait fin sur le graphique) sur les premiers mois de l'exercice 2011 s'explique par le caractère progressif des versements en provenance de la Cades décidés dans le cadre de la reprise de dette, qui s'étaleront sur le premier semestre 2011.

Pour en savoir plus :

www.securite-sociale.fr